

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-7-3-11

Séance du vendredi 5 juillet 2013

ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BARTENHEIM ET BLOTZHEIM PROGRAMME A472

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CP 2012-2-3-6 du 24 février 2012 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage donnant à la commune de BLOTZHEIM la maîtrise d'ouvrage de la réparation du pont existant afin d'assurer la continuité cyclable,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le marché n° 2007/268 notifié le 30 juillet 2007 à l'entreprise RICHERT pour un montant de 125 526,18 € TTC,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide la résiliation du marché n° 2007/268 notifié le 30 juillet 2007 à l'entreprise RICHERT pour motif d'intérêt général,
- autorise le Président à signer les documents correspondants et notamment la décision de résiliation, qui, conformément à l'article 46 de l'ancien CCAG – Travaux (applicable au marché n°2007/268) fixera la date d'effet de ladite résiliation.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Direction des Routes
et des Transports

Aménagement de l'itinéraire Cyclable entre
Bartenheim et Blotzheim.

Compte-rendu de la réunion du 23 août 2007, en
Mairie de Bartenheim.

Dossier suivi par Jérémie BEZY/PN
Tél. 03 89 30 69 59

Colmar, le 05 sep. 2007

Présents :

- M. Jacques GINTHER – Maire de Bartenheim
- M. Jean Paul MEYER – Maire de Blotzheim
- M. Gérard KIELWASSER – Adjoint au maire de Bartenheim
- M. Bernard HALLER – Adjoint au maire de Bartenheim
- M. Tugdual LAOUENAN – Directeur des Services Techniques de Bartenheim
- Mme. Véronique GIORGETTI – Service de l'urbanisme de Bartenheim
- M. KIENE – Services Techniques de Bartenheim
- M. J ZIMMERMANN – Mairie de Blotzheim
- M. Jean François VUILLEMARD – Communauté de Communes des 3 frontières
- M. Joseph RITTER – Communauté de Communes des 3 frontières
- M. SCHIRMANN – Communauté de Communes des 3 frontières
- M. Nicolas PETITDEMANDE – Entreprise COLAS
- M. André RICHERT – Entreprise RICHERT
- M. Florence MULLER – Unité Routière de Mulhouse
- Mme. Déborah AUBRY – Conseil Général du Haut-Rhin – D.R.T. – Responsable de l'unité
« Itinéraires Cyclables »
- M. Jérémie BEZY – Conseil Général du Haut-Rhin - D.R.T. – Technicien de l'unité
« Itinéraires Cyclables »

Monsieur Jacques GINTHER, Maire de Bartenheim, introduit cette réunion, en souhaitant la bienvenue aux différents participants dans ses locaux, puis donne la parole à Madame Aubry.

La responsable de l'unité « Itinéraires Cyclables » présente le projet à l'ensemble des invités. Le montant des offres retenues pour ce projet est de 341 855.00 euros H.T., soit un montant de 408 858.58 euros T.T.C divisé en deux lots. Le lot « travaux de voirie » est attribué à l'entreprise COLAS et le lot « passerelle » est attribué à l'entreprise RICHERT.

L'itinéraire cyclable débutera à la sortie de Bartenheim au niveau du giratoire, il sera séparé de la RD par une zone enherbée de 2m de large minimum. Ensuite l'itinéraire utilise des chemins ruraux existant sur le reste de l'itinéraire.

Mme Aubry attire l'attention sur le fait que la nouvelle passerelle mise en place est dimensionnée pour une charge maximale de 15T, elle invite le Maire de Blotzheim de prendre un arrêté interdisant le passage des véhicules supérieur à 12T.

La présente réunion a pour principal objectif de définir des dates prévisionnelles de démarrage des travaux, en concertation avec les entreprises RICHERT et COLAS et le Département.

L'entreprise RICHERT démarre dès début septembre par l'étude du dimensionnement des fondations et de la passerelle pour un délai d'un mois. La démolition du pont existant est prévue pour le mois d'octobre. La pose de la passerelle est prévue aux alentours de mi novembre.

L'entreprise COLAS propose de démarrer les travaux dès le 10 septembre 2007 et de travailler pendant la récolte du maïs. L'accès au chemin rural sera possible aux agriculteurs mais pas le stationnement sur le chemin rural.

Mme Aubry attire l'attention de l'entreprise COLAS sur le fait que les travaux de terrassements ne pourront être effectués entre le giratoire et le chemin rural qu'après la récolte du maïs des parcelles concernées.

Une participation financière pour les travaux de voirie sera demandée à la Communauté de Communes des Trois Frontières, à hauteur de 10 % du montant total Hors taxes, prestations de services comprises (travaux topographiques, CSPS...)

En concertation avec les participants, la première réunion de chantier aura lieu :
Jeudi 13 septembre 2007 à 15h00,
A la chapelle à la sortie de Bartenheim.

Pour information, le suivi des travaux sera effectué par l'Unité Routière de Mulhouse basée à Rixheim.

Le Technicien,



Jérémy BEZY

UR MULHOUSE

Opération :

Aménagement de l'itinéraire cyclable entre Bartenheim et Blotzheim

Conseil Général Haut-Rhin

Lot 1 Voirie : Marché N° : 267/07 notifié le 27/07/07

Entreprise : COLAS

Lot 2 Passerelle: Marché N° : 268/07 notifié le 30/07/07

Entreprise : RICHERT

19.9.07

Président	
Vice-Président	
1er Adjoint	
2e Adjoint	
3e Adjoint	
4e Adjoint	
5e Adjoint	
6e Adjoint	
7e Adjoint	
8e Adjoint	
9e Adjoint	
10e Adjoint	
11e Adjoint	
12e Adjoint	
13e Adjoint	
14e Adjoint	
15e Adjoint	
16e Adjoint	
17e Adjoint	
18e Adjoint	
19e Adjoint	
20e Adjoint	
21e Adjoint	
22e Adjoint	
23e Adjoint	
24e Adjoint	
25e Adjoint	
26e Adjoint	
27e Adjoint	
28e Adjoint	
29e Adjoint	
30e Adjoint	
31e Adjoint	
32e Adjoint	
33e Adjoint	
34e Adjoint	
35e Adjoint	
36e Adjoint	
37e Adjoint	
38e Adjoint	
39e Adjoint	
40e Adjoint	
41e Adjoint	
42e Adjoint	
43e Adjoint	
44e Adjoint	
45e Adjoint	
46e Adjoint	
47e Adjoint	
48e Adjoint	
49e Adjoint	
50e Adjoint	
51e Adjoint	
52e Adjoint	
53e Adjoint	
54e Adjoint	
55e Adjoint	
56e Adjoint	
57e Adjoint	
58e Adjoint	
59e Adjoint	
60e Adjoint	
61e Adjoint	
62e Adjoint	
63e Adjoint	
64e Adjoint	
65e Adjoint	
66e Adjoint	
67e Adjoint	
68e Adjoint	
69e Adjoint	
70e Adjoint	
71e Adjoint	
72e Adjoint	
73e Adjoint	
74e Adjoint	
75e Adjoint	
76e Adjoint	
77e Adjoint	
78e Adjoint	
79e Adjoint	
80e Adjoint	
81e Adjoint	
82e Adjoint	
83e Adjoint	
84e Adjoint	
85e Adjoint	
86e Adjoint	
87e Adjoint	
88e Adjoint	
89e Adjoint	
90e Adjoint	
91e Adjoint	
92e Adjoint	
93e Adjoint	
94e Adjoint	
95e Adjoint	
96e Adjoint	
97e Adjoint	
98e Adjoint	
99e Adjoint	
100e Adjoint	
101e Adjoint	
102e Adjoint	
103e Adjoint	
104e Adjoint	
105e Adjoint	
106e Adjoint	
107e Adjoint	
108e Adjoint	
109e Adjoint	
110e Adjoint	
111e Adjoint	
112e Adjoint	
113e Adjoint	
114e Adjoint	
115e Adjoint	
116e Adjoint	
117e Adjoint	
118e Adjoint	
119e Adjoint	
120e Adjoint	
121e Adjoint	
122e Adjoint	
123e Adjoint	
124e Adjoint	
125e Adjoint	
126e Adjoint	
127e Adjoint	
128e Adjoint	
129e Adjoint	
130e Adjoint	
131e Adjoint	
132e Adjoint	
133e Adjoint	
134e Adjoint	
135e Adjoint	
136e Adjoint	
137e Adjoint	
138e Adjoint	
139e Adjoint	
140e Adjoint	
141e Adjoint	
142e Adjoint	
143e Adjoint	
144e Adjoint	
145e Adjoint	
146e Adjoint	
147e Adjoint	
148e Adjoint	
149e Adjoint	
150e Adjoint	
151e Adjoint	
152e Adjoint	
153e Adjoint	
154e Adjoint	
155e Adjoint	
156e Adjoint	
157e Adjoint	
158e Adjoint	
159e Adjoint	
160e Adjoint	
161e Adjoint	
162e Adjoint	
163e Adjoint	
164e Adjoint	
165e Adjoint	
166e Adjoint	
167e Adjoint	
168e Adjoint	
169e Adjoint	
170e Adjoint	
171e Adjoint	
172e Adjoint	
173e Adjoint	
174e Adjoint	
175e Adjoint	
176e Adjoint	
177e Adjoint	
178e Adjoint	
179e Adjoint	
180e Adjoint	
181e Adjoint	
182e Adjoint	
183e Adjoint	
184e Adjoint	
185e Adjoint	
186e Adjoint	
187e Adjoint	
188e Adjoint	
189e Adjoint	
190e Adjoint	
191e Adjoint	
192e Adjoint	
193e Adjoint	
194e Adjoint	
195e Adjoint	
196e Adjoint	
197e Adjoint	
198e Adjoint	
199e Adjoint	
200e Adjoint	
201e Adjoint	
202e Adjoint	
203e Adjoint	
204e Adjoint	
205e Adjoint	
206e Adjoint	
207e Adjoint	
208e Adjoint	
209e Adjoint	
210e Adjoint	
211e Adjoint	
212e Adjoint	
213e Adjoint	
214e Adjoint	
215e Adjoint	
216e Adjoint	
217e Adjoint	
218e Adjoint	
219e Adjoint	
220e Adjoint	
221e Adjoint	
222e Adjoint	
223e Adjoint	
224e Adjoint	
225e Adjoint	
226e Adjoint	
227e Adjoint	
228e Adjoint	
229e Adjoint	
230e Adjoint	
231e Adjoint	
232e Adjoint	
233e Adjoint	
234e Adjoint	
235e Adjoint	
236e Adjoint	
237e Adjoint	
238e Adjoint	
239e Adjoint	
240e Adjoint	
241e Adjoint	
242e Adjoint	
243e Adjoint	
244e Adjoint	
245e Adjoint	
246e Adjoint	
247e Adjoint	
248e Adjoint	
249e Adjoint	
250e Adjoint	
251e Adjoint	
252e Adjoint	
253e Adjoint	
254e Adjoint	
255e Adjoint	
256e Adjoint	
257e Adjoint	
258e Adjoint	
259e Adjoint	
260e Adjoint	
261e Adjoint	
262e Adjoint	
263e Adjoint	
264e Adjoint	
265e Adjoint	
266e Adjoint	
267e Adjoint	
268e Adjoint	
269e Adjoint	
270e Adjoint	
271e Adjoint	
272e Adjoint	
273e Adjoint	
274e Adjoint	
275e Adjoint	
276e Adjoint	
277e Adjoint	
278e Adjoint	
279e Adjoint	
280e Adjoint	
281e Adjoint	
282e Adjoint	
283e Adjoint	
284e Adjoint	
285e Adjoint	
286e Adjoint	
287e Adjoint	
288e Adjoint	
289e Adjoint	
290e Adjoint	
291e Adjoint	
292e Adjoint	
293e Adjoint	
294e Adjoint	
295e Adjoint	
296e Adjoint	
297e Adjoint	
298e Adjoint	
299e Adjoint	
300e Adjoint	
301e Adjoint	
302e Adjoint	
303e Adjoint	
304e Adjoint	
305e Adjoint	
306e Adjoint	
307e Adjoint	
308e Adjoint	
309e Adjoint	
310e Adjoint	
311e Adjoint	
312e Adjoint	
313e Adjoint	
314e Adjoint	
315e Adjoint	
316e Adjoint	
317e Adjoint	
318e Adjoint	
319e Adjoint	
320e Adjoint	
321e Adjoint	
322e Adjoint	
323e Adjoint	
324e Adjoint	
325e Adjoint	
326e Adjoint	
327e Adjoint	
328e Adjoint	
329e Adjoint	
330e Adjoint	
331e Adjoint	
332e Adjoint	
333e Adjoint	
334e Adjoint	
335e Adjoint	
336e Adjoint	
337e Adjoint	
338e Adjoint	
339e Adjoint	
340e Adjoint	
341e Adjoint	
342e Adjoint	
343e Adjoint	
344e Adjoint	
345e Adjoint	
346e Adjoint	
347e Adjoint	
348e Adjoint	
349e Adjoint	
350e Adjoint	
351e Adjoint	
352e Adjoint	
353e Adjoint	
354e Adjoint	
355e Adjoint	
356e Adjoint	
357e Adjoint	
358e Adjoint	
359e Adjoint	
360e Adjoint	
361e Adjoint	
362e Adjoint	
363e Adjoint	
364e Adjoint	
365e Adjoint	
366e Adjoint	
367e Adjoint	
368e Adjoint	
369e Adjoint	
370e Adjoint	
371e Adjoint	
372e Adjoint	
373e Adjoint	
374e Adjoint	
375e Adjoint	
376e Adjoint	
377e Adjoint	
378e Adjoint	
379e Adjoint	
380e Adjoint	
381e Adjoint	
382e Adjoint	
383e Adjoint	
384e Adjoint	
385e Adjoint	
386e Adjoint	
387e Adjoint	
388e Adjoint	
389e Adjoint	
390e Adjoint	
391e Adjoint	
392e Adjoint	
393e Adjoint	
394e Adjoint	
395e Adjoint	
396e Adjoint	
397e Adjoint	
398e Adjoint	
399e Adjoint	
400e Adjoint	

COMPTE RENDU DE REUNION DE CHANTIER

N° : 1 du jeudi 13 septembre 2007

1- Personnes présentes à la réunion

Noms	Organisme	Téléphone	Fax	Portable	e-mail	Présent	Diffusion
Mme AUBRY M. BEZY	DRT	03 89 30 69 53 03 89 30 69 59	03 89 23 39 07 03 89 23 39 07		aubry@cg68.fr bezy@cg68.fr	Oui oui	Oui Oui
M. Simonutti M. Viutti Mlle Muller	UR Mulhouse	03 89 60 70 21	03 89 60 70 22				Oui Oui Oui
M. Petildemange M. Dillenschneider	COLAS	03 89 51 09 55	03 89 57 21 59	06 60 11 18 28 06 61 05 61 90		Oui oui	oui
A. Schmitt	RICHERT	03 89 57 22 32	03 89 50 53 80	06 68 84 86 35		oui	oui
M. Meyer	Mairie de Blotzheim	03 89 68 40 09	03 89 68 49 06			oui	oui
M. Ginther M. Haller M. Laouenan M. Kiene	Maire de Bartenheim 1 ^{er} Adjoint Directeur Général des Services Techniques Services Techniques	03 89 70 76 00	03 89 70 71 22			oui oui oui oui	Oui Oui Oui oui
M. Vuillebard M. Ritter M. Schirmann	Communauté de communes des frontières 3	03 89 70 90 70	03 89 70 22 69				Oui
M. Levecque	APAVE	03 89 21 60 60	03 89 21 60 64		Mulhouse4@apave.com	oui	Oui

UR MULHOUSE

2- Remarque sur le compte rendu précédent

Les agriculteurs des communes de Bartenheim et Blotzheim ont participé à la réunion pour demander des compléments d'informations sur la passerelle.

Les communes de Bartenheim et de Blotzheim demandent à la maîtrise d'ouvrage une passerelle dont les dimensions correspondent au passage d'un engin agricole de grand gabarit.

La maîtrise d'ouvrage demande aux communes de leur signifier leur requête par courrier.

L'entreprise RICHERT va recevoir un OS d'arrêt de travaux à compter du 10/09/07 au soir.

3- PlanningIntempéries constatées :

Nombres de jours : 0

Nombre total de jours depuis le début du chantier : jours

Arrêt du chantier du fait de l'entreprise nb :

Arrêt du chantier du fait du Maître d'Ouvrage nb les

Délai :

Date de début des travaux : 10/09/07

Date de fin théorique des travaux : 10/11/07

L'entreprise COLAS nous transmet un planning prévisionnel le 10/09/07.

4- Etat d'avancement global des travaux

L'entreprise signale :

Phase 1 :

- Implantation et piquetage du tracé de la piste
- Terrassement
- Mise en œuvre de la couche de forme
- Mise en œuvre des enrobés côté Blotzheim
- Mise en place des têtes de sécurité côté Bartenheim

5- Travaux

Point n° 1 : Travaux envisagés pour la semaine à venir

L'entreprise signale :

- Mise en place des bordures côté Bartenheim et Blotzheim

Point n° 2 : Documents d'exécution

Coordonnateur SPS : Le coordonnateur SPS établit l'inspection commune avec le représentant de l'entreprise COLAS

Demande d'agrément : L'entreprise transmet les demandes d'agrément concernant le tout venant 0/60, la GB3, GNT B2 0/20, et le BBSG 0/10

Procédures d'exécution :

Fichiers :

Arrêté de circulation : Pris par le Conseil Général pour la RD 201. La Maîtrise d'œuvre va transmettre les éléments à la commune de Bartenheim afin qu'elle établisse son arrêté en agglomération.

Dossier d'exploitation sous chantier : A transmettre par l'entreprise COLAS

Plans d'exécution :

Ordre de service :

UR MULHOUSE

Point n° 3 : Installation de chantier

RAS

Point n° 4 : Bornage

RAS

Point n° 5 : Signalisation de chantier**Responsable de la signalisation de chantier M. DILLENSCHNEIDER au 06 61 05 61 90 .****Point n° 6 : SPS**

Le coordonnateur SPS demande à l'entreprise :

- ne pas utiliser d'alternat par feux tricolores dans le giratoire
- fermer les accès donnant sur le giratoire par des K5C et non des piquets de chantier

Point n° 7 : Implantation

RAS

Point n° 8 : Accès

La maîtrise d'ouvrage doit transmettre les plans des accès.

Point n° 9 : Bordures:

La maîtrise d'ouvrage doit transmettre les plans des bordures côté Blotzheim

6- Eléments manquant à l'entreprise pour une évolution normale du chantierPour la semaine à venir : Plan des accèsPour les deux semaines suivantes :**7- Eléments manquants au Maître d'œuvre pour une évolution normale du chantier**Pour la semaine à venir : Plan de signalisationPour les deux semaines suivantes :**8- Eléments financiers à titre d'information**Travaux non prévus pouvant avoir une incidence financière :*Réalisés dans la semaine écoulée :**Envisagés dans la semaine à venir :*

Montant total du marché : 236 900 euros H.T.

Situation n°1 : euros H.T.

Montant total des travaux réalisés :

Montant prévisionnel des travaux du mois en cours :

Le maître d'ouvrage rappelle que les travaux modificatifs avec incidences financières devront être proposés par le maître d'ouvrage au maître d'ouvrage et validés après concertation par un ordre de service conformément au CCAG Travaux (art15.4).

Prochaine réunion le : jeudi 20 septembre 2007 15h00 au niveau de la chapelle

UR MULHOUSE

Accepté par la
représentant de l'entreprise COLAS

Nom :

Le

Dressé par le
représentant du Maître d'œuvre

Nom : MULLER Florence

Le 18/09/07



Accepté par le
représentant de l'entreprise RICHERT

Nom :

Le

Copie pour diffusion :

Voir page n° 1

Dossier marché

Direction des Routes
et des Transports

Monsieur Roland IGERSHEIM
Président de la Communauté de
Communes des Trois Frontières
Place de l'Hôtel de Ville
BP 50199
68305 SAINT-LOUIS CEDEX

Dossier suivi par D. PETITDEMANGE/BR
Tél. : 03.89.30.69.53

Colmar, le **31 JAN. 2011**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la liaison cyclable entre BARTENHEIM et BLOTZHEIM, un marché concernant la création d'une passerelle cyclable en aluminium a été notifié à l'entreprise RICHERT en 2008 pour un montant de 125 000,00 € TTC.

Ce marché ne répond plus aux souhaits des partenaires. En effet, comme vous le savez le pont existant est fortement dégradé, notamment du fait du déchaussement de ses piédroits et présente un risque pour les convois agricoles qui y transitent.

J'avais proposé qu'un ouvrage unique cycles / engins agricoles soit construit en lieu et place du pont existant, les surcoûts engendrés par cette augmentation de tonnage et de gabarit devant être pris en compte par les communes concernées.

En l'absence de réponse et compte tenu de son ancienneté, je proposerai prochainement à la commission permanente de procéder à la résiliation du marché.

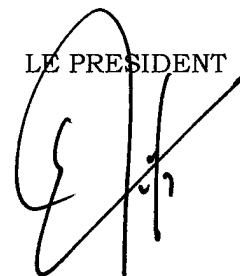
Pour la suite, deux alternatives se présentent au Conseil Général ; soit un accord financier est trouvé pour la reconstruction de l'ouvrage existant, soit une passerelle exclusivement cyclable peut être construite à proximité immédiate.

Je vous remercie de me faire part de la position de votre établissement public sur la suite à réserver à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi, Roland,

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Direction des Routes
et des Transports

Monsieur Jacques GINTHER
Maire
9 rue du Général de Gaulle
68870 BARTENHEIM

Dossier suivi par D. PETITDEMANGE/BR
Tél. : 03.89.30.69.53

Colmar, le 31 JAN. 2011

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la liaison cyclable entre BARTENHEIM et BLOTZHEIM, un marché concernant la création d'une passerelle cyclable en aluminium a été notifié à l'entreprise RICHERT en 2008 pour un montant de 125 000,00 € TTC.

Ce marché ne répond plus aux souhaits des partenaires. En effet, comme vous le savez le pont existant est fortement dégradé, notamment du fait du déchaussement de ses piédroits et présente un risque pour les convois agricoles qui y transitent.

J'avais proposé qu'un ouvrage unique cycles / engins agricoles soit construit en lieu et place du pont existant, les surcoûts engendrés par cette augmentation de tonnage et de gabarit devant être pris en compte par les communes concernées.

En l'absence de réponse et compte tenu de son ancienneté, je proposerai prochainement à la commission permanente de procéder à la résiliation du marché.

Pour la suite, deux alternatives se présentent au Conseil Général ; soit un accord financier est trouvé pour la reconstruction de l'ouvrage existant, soit une passerelle exclusivement cyclable peut être construite à proximité immédiate.

Je vous remercie de me faire part de la position de votre commune sur la suite à réserver à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi, Jacques,

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Direction des Routes
et des Transports

Monsieur Jean-Paul MEYER
Maire
3 rue du Rhin
68370 BLOTZHEIM

Dossier suivi par D. PETITDEMANGE/BR
Tél. : 03.89.30.69.53

Colmar, le **31 JAN. 2011**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la liaison cyclable entre BARTENHEIM et BLOTZHEIM, un marché concernant la création d'une passerelle cyclable en aluminium a été notifié à l'entreprise RICHERT en 2008 pour un montant de 125 000,00 € TTC.

Ce marché ne répond plus aux souhaits des partenaires. En effet, comme vous le savez le pont existant est fortement dégradé, notamment du fait du déchaussement de ses piédroits et présente un risque pour les convois agricoles qui y transitent.

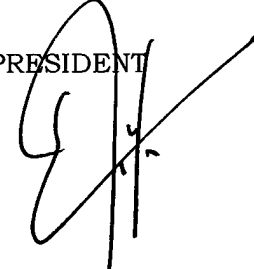
J'avais proposé qu'un ouvrage unique cycles / engins agricoles soit construit en lieu et place du pont existant, les surcoûts engendrés par cette augmentation de tonnage et de gabarit devant être pris en compte par les communes concernées.

En l'absence de réponse et compte tenu de son ancienneté, je proposerai prochainement à la commission permanente de procéder à la résiliation du marché.

Pour la suite, deux alternatives se présentent au Conseil Général ; soit un accord financier est trouvé pour la reconstruction de l'ouvrage existant, soit une passerelle exclusivement cyclable peut être construite à proximité immédiate.

Je vous remercie de me faire part de la position de votre commune sur la suite à réserver à ce projet.

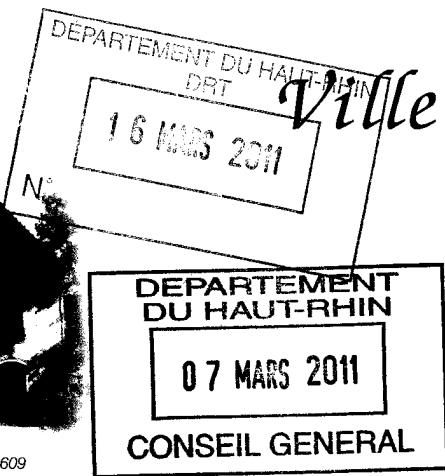
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT
Bien à toi, Jean-Paul, 

Charles BUTTNER



Hôtel de ville (ancienne mairie) édifié en 1609



Ville de Blotzheim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement de Mulhouse

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Monsieur Charles BUTTNER

BP 20351

68006 COLMAR CEDEX

Sa station
climatique

N/Réf. : 11999/SW/EJ

Blotzheim, le 3 mars 2011

AT
11/3

H. Richard
R. de fond
Le projet de pont
cyclable ne convenant
pas à la commune ?

Monsieur le Président,

Son casino
de jeux et loisirs

Je reviens vers vous dans le cadre de la liaison cyclable entre Bartenheim et Blotzheim.

Son palais
Beau Bourg

En effet, suite à votre courrier du 31 janvier 2011, j'ai pris bonne note de votre souhait de résilier le marché relatif à la création d'une passerelle cyclable pour un montant de 125.000,- € TTC.

Son parc
du Musée

Puis, en date du 24 février dernier, j'ai été destinataire de la dernière version du projet de convention concernant cet itinéraire cyclable (hors passerelle).

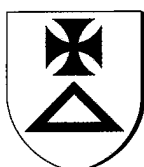
Je suis malheureusement au regret de vous informer que ce projet ne convient pas à la commune de Blotzheim en l'état actuel sachant qu'il occulte complètement le problème posé par la nécessaire réfection du pont.

Ses monuments
historiques

Ainsi, je souhaiterais que les 125.000,- € rendus disponibles par l'annulation de votre marché puissent être reversés à ma commune par tous moyens à votre convenance (subvention, fond de concours...) afin que nous puissions enfin procéder à ces travaux de réhabilitation du pont. De même, il serait nécessaire de préciser la participation financière de la communauté de communes des trois frontières dans le cadre de cette opération voire éventuellement celle de la commune de Bartenheim dont les agriculteurs empruntent majoritairement ce pont sachant que, selon moi, ces éléments devraient être intégrés dans la convention.

Son dynamisme

Par conséquent, il me semble indispensable que nous puissions organiser dans les meilleurs délais une réunion en présence de nos 2 collectivités ainsi que de la commune de Bartenheim et de la communauté de communes des trois frontières afin d'avancer dans ce dossier.



3, rue du Rhin - 68730 BLOTZHEIM - ☎ 03 89 68 40 09 - Fax 03 89 68 49 06

Site Internet : <http://www.blotzheim.fr>

E-mail : mairie@blotzheim.fr

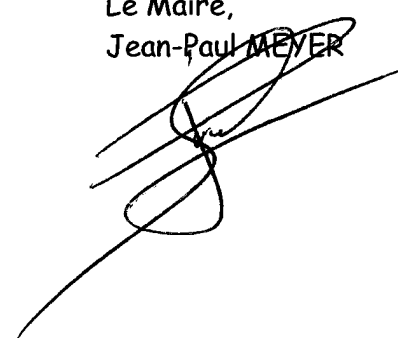
Toute correspondance est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire

M536

Dans cette attente et vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Jean-Paul MEYER



Copie : CC3F
Commune de Bartenheim

17 MAR. 2011

à	pour	Att	Info	Avis	Info
SPR 1		X			

21/03

N° CHRONO 910

à	pour	Att	Info	Avis	Info
DIRECTEUR					X
ASSISTANT					
DAE					
DAP		X			
SAF					
STD					
PRESIDENT de COM					

49.

DECISION DE RESILIATION**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
Direction des Routes et des Transports
100 avenue d'Alsace – BP 20351
68006 COLMAR CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

RICHERT SA
9, rue de l'Ecluse
68120 PFASTATT

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Création d'un itinéraire cyclable entre les communes de BARTENHEIM et BLOTZHEIM – Lot n°2 : Passerelle

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 30 juillet 2007

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : quinze (15) jours de période de préparation, auxquels s'ajoute un délai d'exécution des travaux de trois (3) mois.

D - Clauses contractuelles mises en œuvre.

Article 9.9.1. du CCAP (cahier des clauses administratives particulières)

Article 46 du CCAG – Travaux approuvé par décret n°76-87 du 21 janvier 1976 modifié

E - Décision du pouvoir adjudicateur**Décision de résiliation pour motif d'intérêt général.**

Le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public ou l'accord-cadre, à compter du, pour le motif d'intérêt général suivant :

- modification du dimensionnement de la passerelle demandée par les communes de BARTENHEIM et de BLOTZHEIM

F - Modalités de la résiliation.

■ La résiliation est prononcée aux frais et risques du titulaire :

OUI NON

■ Il vous est demandé, avant le, de :

remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public ou à l'accord-cadre :

exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :

- vous présenter, ou de vous faire représenter, sur site le, en vue de la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants, ainsi que de l'inventaire descriptif de votre matériel et de la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utile à l'achèvement des travaux

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A Colmar , le

Le Président,

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication : 24/02/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-2-3-6

Séance du vendredi 17 février 2012

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES CYCLABLES

□

ITINÉRAIRE BARTENHEIM-BLOTZHEIM

□

CONVENTIONS DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les deux conventions de co-maîtrise d'ouvrage dont les projets sont joints à la présente délibération :
 - Pour l'itinéraire cyclable lui-même :
Le Département ayant porté l'opération et prenant en charge 90 % des dépenses, soit 269 274 €, la CC3F prenant en charge 10 % soit 29 919 €.
 - Pour la rénovation du pont :
La Commune de BLOTZHEIM devant porter l'opération en maîtrise d'ouvrage directe. Le partage de l'investissement s'effectuant ainsi : Département : 94 500 €, BLOTZHEIM : 45 000 €, CC3F : 30 500 €.
- Autorise le Président à signer ces conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec la CC3F et les Communes de BARTENHEIM et BLOTZHEIM.

- Note que la dépense de 94 500 € (pour le pont) sera imputée au budget du Département au Programme A272, Chapitre 204, Fonction 621, Nature 204142, et que la recette (pour l'itinéraire cyclable) d'un montant de 29 919 € sera imputée au Programme A 472, Chapitre 4582, Fonction 621, Nature 458230.
- Précise qu'un transfert d'Autorisations de Programme du programme A472, millésime 2011, au programme A272, millésime 2012, d'un montant de 94 500 €, sera proposé au vote dans le cadre de la DM1 2012.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'H' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

**Itinéraire Cyclable n° VV 15 inscrit au Schéma départemental
Entre BLOTZHEIM et BARTENHEIM**

**Convention de
co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure**

Pour la rénovation d'un pont, hors agglomération

Convention n° 79/2011

- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 90/II – 302/1 du 17 mai 1990 sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement en faveur des deux roues,
- VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite loi MOP,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin sur la mise en place d'une politique de grosses réparations des aménagements cyclables du 31 mai 2002 (rapport n° 2002/I I– 301/15),
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin sur la programmation des aménagements cyclables du 9 décembre 2009 (rapport n° CG-2009-5-3-5) portant affectation de l'Autorisation de Programme correspondant,
- VU la délibération n° CP-2010-11-3-3 de la Commission Permanente du 24 septembre 2010 approuvant les conventions de co-maîtrise et de gestion ultérieure pour l'aménagement ou le réaménagement d'un itinéraire cyclable sur le domaine de tiers, hors agglomération,
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du ... portant affectation de l'Autorisation de Programme correspondant et autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Communauté de Communes des Trois Frontières en date du 1^{er} décembre 2011, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération de la Commune de BLOTZHEIM en date du 24 novembre 2011, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- la Commune de BLOTZHEIM, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Commune de BLOTZHEIM**", ou le "**maître d'ouvrage désigné**",
d'une part,
- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**"

- la Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**CC3F**",

d'autre part,

Les co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "**les parties**"

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, les parties envisagent de réaliser l'aménagement d'un itinéraire cyclable, dont la rénovation du pont sur le Muehlbach, portant un chemin rural propriété de la Commune de BLOTZHEIM au lieudit Rotfeld. L'itinéraire n° VV 15, empruntant ce chemin rural, est inscrit au Programme Départemental des Itinéraires Cyclables.

La Commune de BLOTZHEIM, le Département et la CC3F sont co-maîtres d'ouvrage de l'opération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération."

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de portage de l'ensemble de l'opération. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction. Il préfinance de ce fait l'ensemble des dépenses de l'opération.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la rénovation d'un pont supportant l'itinéraire cyclable, hors agglomération, sur le ban de la Commune de BLOTZHEIM.

Cette convention a également pour but de préciser la gestion ultérieure de l'ouvrage réfectionné et la réglementation qui y sera applicable.

ARTICLE 2 : CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La CC3F et le Département décident de désigner la Commune de BLOTZHEIM comme maître d'ouvrage désigné pour la rénovation du pont dont la situation apparaît au plan joint en annexe n° 3.

2.1 - PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle, figurant à l'annexe n° 1 et n° 2, sont définis par le maître d'ouvrage désigné, la CC3F, et le Département.

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à réaliser les travaux de rénovation du pont dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Le pont à rénover aura la capacité de supporter des charges routières normales, en particulier celles des convois agricoles.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à réaliser les travaux dans un délai de dix huit mois à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être augmenté pour les allongements de délai que le maître d'œuvre aura notifiés sous forme d'ordres de services à l'entreprise.

2.2 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à :

1. Assurer le préfinancement de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.5 de cette convention et d'en inscrire la dépense à son budget.
2. Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé.
3. Conclure avec les maîtres d'œuvre et les entreprises qu'il choisit, les contrats ayant pour objet l'étude et l'exécution des travaux.
4. Engager, si nécessaire, une consultation en vue de désigner le contrôleur technique ainsi que le coordonnateur de sécurité.

Conclure et signer les marchés correspondant pour la réalisation de l'opération. Ces marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du maître d'ouvrage désigné lorsqu'il s'agira de procédures formalisées.

5. S'assurer de la bonne exécution des marchés (marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS, et des diverses entreprises) et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants.
6. Assurer le suivi des travaux et la réception de l'ouvrage.
7. Procéder à la remise de l'ouvrage à la Commune de BLOTZHEIM et transmettre le cas échéant tous les documents de récolement.
8. Engager toute action en justice dans le respect des prescriptions prévues à l'article 2.4 de cette convention.

2.3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage désigné sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager sa responsabilité pour l'exécution de la présente convention.

2.4 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le maître d'ouvrage désigné pourra agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Le maître d'ouvrage désigné devra, avant toute action, demander l'accord des autres parties en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de celles-ci.

2.5 – FINANCEMENT

Le coût de rénovation du pont dont la capacité portante minimale sera de 30 Tonnes, est estimé à 170 000 € HT, soit 203 320 € TTC.

Le maître d'ouvrage désigné assurera le préfinancement de la totalité de l'opération, soit les travaux et les dépenses annexes. Il procédera aux mandatements en montants TTC et bénéficiera du FCTVA.

La dépense sera imputée au budget du Département au Programme A272, Chapitre 204, Nature 204142.

A noter qu'un montant de 94 500 € d'Autorisations de Programme devra faire l'objet d'un transfert du programme A 472 au programme A 272, au sein de cette opération, lors de la DM1 2012.

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la répartition des dépenses se fera entre les parties, tel qu'indiqué à l'annexe n° 1.

Les participations du Département et de la CC3F sont établies sur la base du marché qui devait être passé avec l'entreprise RICHERT par la passerelle piétons / cycles, à savoir 125 500 € TTC ou 105 000 € HT.

Le versement effectif à la Commune de BLOTZHEIM, sera scindé à raison de 94 500 € pour le Département et pour 10 500 € pour la CC3F. Pour cette dernière, s'ajoute 20 000 € de participation complémentaire ce qui porte sa participation à 30 500 €.

Ces participations sont forfaitaires sous réserve que leur somme ne dépasse 80 % du montant HT réel définitif des travaux de rénovation du pont.

Si c'était le cas, les participations des parties co-financeurs, seraient réduites, au prorata, de manière à ne pas dépasser ce plafond de 80 %.

Les versements des participations des parties s'effectueront conformément aux modalités suivantes :

- Les contributions financières étant supérieures à 5 000 €, le maître d'ouvrage désigné effectuera un appel de fonds à hauteur de 40 % de la participation prévue dès la signature de l'ordre de service ordonnant le démarrage des travaux.
A la date de la décision de réception des travaux, le maître d'ouvrage désigné fera un appel pour le solde, soit 60 %.

2.6 – APPROBATION DU PROJET

En application de l'article 5 de la Loi du 12 juillet 1985, le maître de l'ouvrage désigné est tenu de solliciter l'accord préalable Département et la CC3F sur la qualité du projet. A cet effet, le dossier correspondant leur sera adressé par le maître de l'ouvrage désigné accompagné des motivations de ce dernier.

Ces dernières devront notifier leur décision au maître de l'ouvrage désigné ou faire leurs observations dans un délai de 30 jours suivant la réception du dossier. Ensuite, une délibération approuvant le projet devra être transmise au maître de l'ouvrage désigné.

2.7 – RECEPTION DE L'OUVRAGE

Lors des opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner à laquelle participeront les entreprises et le maître d'ouvrage désigné, le Département et la CC3F seront conviées à cette visite.

La visite donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui reprendra les réserves éventuelles émises par le maître d'ouvrage désigné. Copie en sera faite au Département et à la CC3F dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

La levée des réserves sera à la charge du maître d'œuvre du maître d'ouvrage désigné.

Le maître d'ouvrage désigné transmettra la décision de réception de l'ouvrage (après levée des réserves le cas échéant), au Département et à la CC3F dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – TRAVAUX

Le maître d'ouvrage désigné a la responsabilité du chantier, y compris la signalisation de jour comme de nuit. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – REMISE DE L'OUVRAGE

La signature de la décision de réception vaudra remise de l'ouvrage à la Commune de BLOTZHEIM.

Toutefois, le maître d'ouvrage désigné conservera les obligations contractuelles vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu'à leur terme (levée des réserves, année de parfait achèvement, vices cachés, reprise des végétaux,...).

ARTICLE 5 – GESTION ULTERIEURE ET REGLEMENTATION

5.1 – GESTION ULTERIEURE

La Commune de BLOTZHEIM assurera sa gestion ultérieure de l'ouvrage rénové, à savoir : le petit, le gros entretien et le renouvellement à terme.

5.2 – REGLEMENTATION

Le maître d'ouvrage désigné mettra en place, au droit du pont, la signalisation de police (verticale et horizontale), en application des arrêtés municipaux qu'il aura pris.

ARTICLE 6 – ASSURANCES – RESPONSABILITE

Les **parties**, doivent être titulaires d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers pendant la période de travaux.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le jour de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

S'agissant de la co-maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera dès la fin des travaux et complet versement de la participation financière de la part des parties redevables. Dans l'hypothèse d'un recours, la co-maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La convention pourra également être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les douze mois de la notification de la convention ;
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux ;
- Pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des parties.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

COLMAR, le

La Communauté de Communes
Des Trois Frontières

La Commune de
Blotzheim

Le Département du
Haut-Rhin

LE PRESIDENT

LE MAIRE

LE PRESIDENT

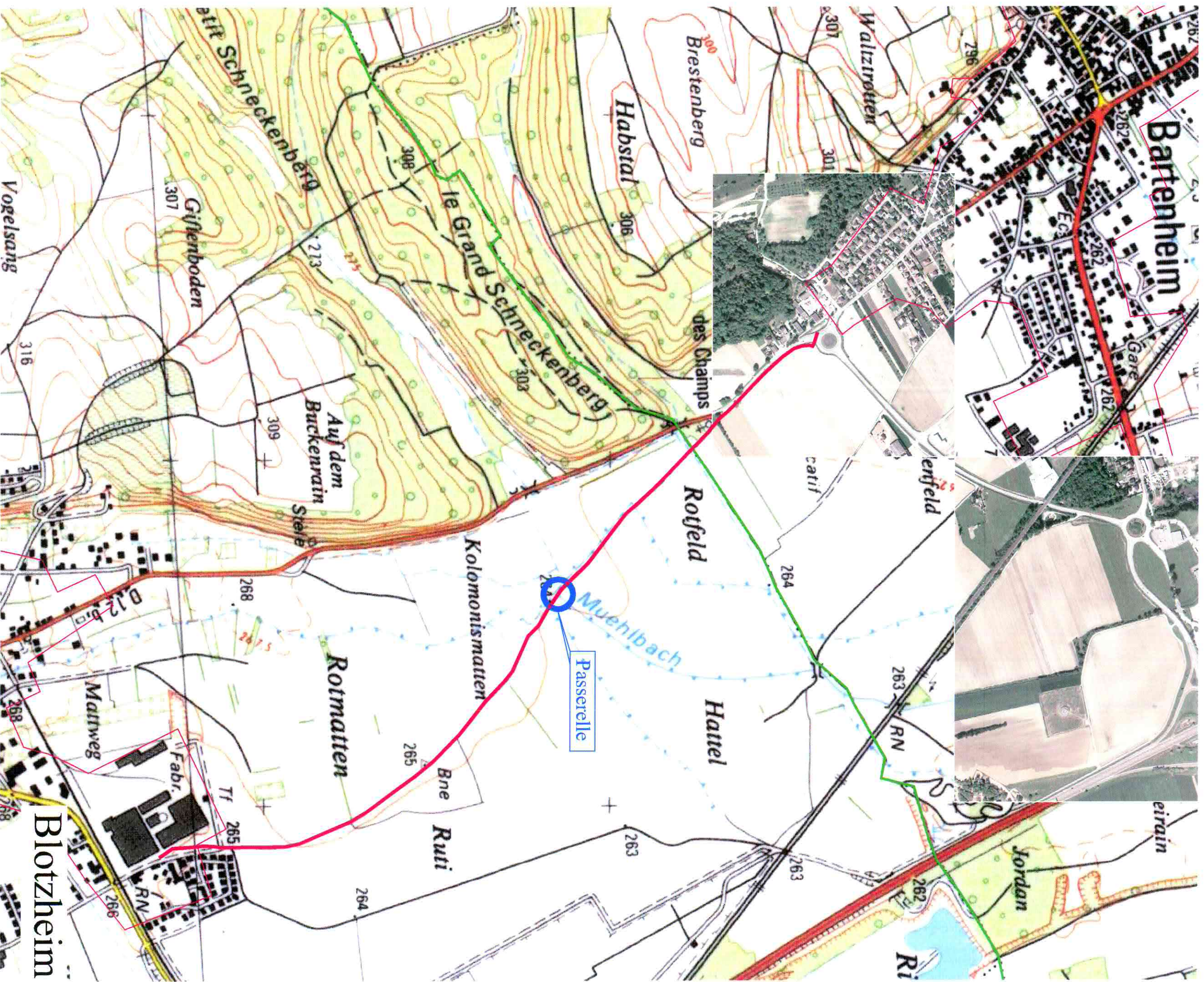
TABLEAU DE FINANCEMENT

	Commune de BLOTZHEIM en € HT	Département en € HT	CC3F en € HT
Travaux de rénovation du pont 170 000 € HT soit 203 320 € TTC	170 000		
Participations financières :			
* du Département soit 90 % de la valeur de la passerelle alu en valeur HT ⁽¹⁾ , soit : 105 000 x 90 %		94 500	
* de la CC3F soit 10 % de la valeur de la passerelle, soit : 105 000 x 10 %			10 500
* participation complémentaire de la CC3F			20 000
TOTAUX	a 170 000	b 94 500	c 30 500

(1) Ce montant correspond à la valeur HT de la passerelle piétons/cycles du marché qui devait être attribué à l'entreprise RICHERT

ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE BARTENHEIM ET BLOTZHEIM

PLAN DE SITUATION



Département du Haut-Rhin	Communauté de Communes des Trois Frontières	Commune de BARTENHEIM	Commune de BLOTZHEIM
-----------------------------	---	--------------------------	-------------------------

**Itinéraire Cyclable n° VV 15 inscrit au Schéma départemental
Entre BLOTZHEIM et BARTENHEIM**

**Convention de
co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure**

**Pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable (hors pont)
sur le domaine de tiers et le domaine départemental, hors agglomération**

Convention n° 78/2011

- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 90/II – 302/1 du 17 mai 1990 sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement en faveur des deux roues,
- VU l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite loi MOP,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin sur la mise en place d'une politique de grosses réparations des aménagements cyclables du 31 mai 2002 (rapport n° 2002/I I– 301/15),
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin sur la programmation des aménagements cyclables du 9 décembre 2009 (rapport n° CG-2009-5-3-5) portant affectation de l'Autorisation de Programme correspondant,
- VU la délibération n° CP-2010-11-3-3 de la Commission Permanente du 24 septembre 2010 approuvant les conventions de co-maîtrise et de gestion ultérieure pour l'aménagement ou le réaménagement d'un itinéraire cyclable sur le domaine de tiers, hors agglomération,
- VU la délibération de la Commission Permanente en date du ... portant affectation de l'Autorisation de Programme correspondant et autorisant le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération de la Communauté de Communes des Trois Frontières en date du 1^{er} décembre 2011, approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération de la Commune de BARTENHEIM en date du 4 avril 2011, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la délibération de la Commune de BLOTZHEIM en date du 24 novembre 2011, approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**" ou le "**maître d'ouvrage désigné**",
- la Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par son Président, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**CC3F**",
- la Commune de BARTENHEIM, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Commune de BARTENHEIM**",
- la Commune de BLOTZHEIM, représentée par son Maire, dûment autorisé par la délibération susvisée, ci-après désignée par la "**Commune de BLOTZHEIM**",

Les co-signataires pouvant être par ailleurs désignés par "**les parties**"

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour améliorer la sécurité et le confort des cyclistes, le Département a procédé à l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la RD 201 et sur les chemins ruraux reliant les agglomérations de BARTENHEIM et BLOTZHEIM. Cet itinéraire est inscrit au Programme Départemental des Itinéraires Cyclables.

Le **Département et les Communes de BARTENHEIM et de BLOTZHEIM** étaient donc co-maîtres d'ouvrages de l'opération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les trois **parties** maîtres d'ouvrages ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération."

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de portage de l'opération pour l'ensemble de l'opération et à ce titre assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

La **CC3F** intervient comme co-financeur de l'opération.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de cet itinéraire cyclable, hors agglomération, dans l'emprise du domaine départemental (le long de la RD 201) à BARTENHEIM, puis sur chemin rural de la Commune de BARTENHEIM (500 ml), et enfin sur chemin rural de BLOTZHEIM (1 970 ml), pour une longueur totale de 2 470 ml.

Cette convention a également pour but de préciser dans le temps la gestion de l'ouvrage créé et la réglementation qui y est applicable.

ARTICLE 2 : CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Les Communes de BARTENHEIM et de BLOTZHEIM ont désigné le **Département** comme **maître d'ouvrage** pour la réalisation des travaux définis en objet, conformément au tracé dont le plan est joint en annexe n° 2.

2.1 – PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme de l'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle (cf. annexe n° 1), ont été définis par le **maître d'ouvrage désigné**, en lien avec les **Communes de BARTENHEIM et de BLOTZHEIM**.

Le **maître d'ouvrage désigné** a réalisé l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

2.2 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le **maître d'ouvrage désigné** s'était engagé à :

1. Assurer le préfinancement de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.5 de cette convention et d'en inscrire la dépense à son budget.
2. Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé.
3. Conclure avec les maîtres d'œuvre et les entreprises qu'il choisit, les contrats ayant pour objet l'étude et l'exécution des travaux.
4. Engager, si nécessaire, une consultation en vue de désigner le contrôleur technique ainsi que le coordonnateur de sécurité.

Conclure et signer les marchés correspondant pour la réalisation de l'opération. Ces marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du **maître d'ouvrage désigné** lorsqu'il s'agira de procédures formalisées.

5. S'assurer de la bonne exécution des marchés (marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS, et des diverses entreprises) et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants.
6. Assurer le suivi des travaux et la réception de l'ouvrage.
7. Procéder à la remise de l'ouvrage aux **Communes de BARTENHEIM et de BLOTZHEIM** (pour les parties qui les concernent) et transmettre le cas échéant tous les documents de récolement.
8. Engager toute action en justice dans le respect des prescriptions prévues à l'article 2.4 de cette convention.

2.3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le **maître d'ouvrage désigné** était représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager sa responsabilité pour l'exécution de la présente convention.

2.4 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le **maître d'ouvrage désigné** était en capacité d'agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Le **maître d'ouvrage désigné** devait, avant toute action, demander l'accord des autres co-signataires en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de ces derniers.

2.5 – FINANCEMENT

Le coût constaté de l'opération est de **299 192,49 € HT, soit 357 834,22 € TTC**, en valeur 2006, année d'aménagement de l'itinéraire par le **Département**.

Le **maître d'ouvrage désigné** a assuré le préfinancement de la totalité de l'opération. Il a procédé aux mandatements en montants TTC et a bénéficié du FCTVA.

Conformément aux délibérations visées ci-dessus, la répartition des dépenses doivent s'effectuer de la manière suivante :

- le **maître d'ouvrage désigné** conserve à sa charge 90 % du coût HT de l'opération,
- les 10 % restants du coût HT de l'opération sont pris en charge par la **CC3F** conformément au plan de financement figurant à l'annexe n° 1.

La participation de la participation de la **CC3F** au **maître d'ouvrage désigné** s'effectuera en intégralité dès la signature de la présente convention puisque les travaux sont achevés.

Le paiement s'effectuera dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission du titre de recette.

La recette sera imputée au budget du Département au Programme A472, Chapitre 4582, Nature 458230.

2.6 – APPROBATION DU PROJET

En application de l'article 5 de la Loi du 12 juillet 1985, le **maître de l'ouvrage désigné** a sollicité l'accord préalable des **Communes de BARTENHEIM** et de **BLOTZHEIM** sur le choix du tracé de l'itinéraire cyclable ainsi que sur la qualité du projet. A cet effet, le dossier correspondant leur a été adressé par le **maître de l'ouvrage désigné** accompagné des motivations de ce dernier.

Ces dernières ont notifié leur décision au **maître de l'ouvrage désigné** ou fait part de leurs observations dans un délai de 30 jours suivant la réception du dossier. Ensuite, une délibération approuvant le projet a été transmise au **maître de l'ouvrage désigné**.

2.7 – RECEPTION DE L'OUVRAGE

Lors des opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux a organisé une visite de l'ouvrage à réceptionner à laquelle ont participé les entreprises et le **maître d'ouvrage désigné**. La **Commune de BARTENHEIM** et la **Commune de BLOTZHEIM** ont été conviées à cette visite.

Cette visite a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui a repris les réserves émises par le **maître d'ouvrage désigné**. Copie en a été faite aux **Communes de BARTENHEIM** et de **BLOTZHEIM** dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

Le **maître d'ouvrage désigné** a transmis la décision de réception de l'ouvrage aux **Communes de BARTENHEIM** et de **BLOTZHEIM** et à la **CC3F** dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DU DOMAINE DES PARTIES TIERCES

Pour la réalisation des travaux d'aménagement qui font l'objet de la présente convention et, jusqu'à l'expiration de celle-ci, le **maître d'ouvrage désigné** avait été autorisé à occuper, à titre gratuit, les domaines des **Communes de BARTENHEIM** et de **BLOTZHEIM** afin de procéder aux travaux décrits dans la présente convention.

Le **maître d'ouvrage désigné** avait la responsabilité du chantier, y compris la signalisation de jour comme de nuit. Il était responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – REMISE DE L'OUVRAGE

La signature de la décision de réception valait remise de l'ouvrage.

Les **Communes de BARTENHEIM** et de **BLOTZHEIM** ont été destinataires d'une copie de la décision de réception dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de sa signature.

Toutefois, le **maître d'ouvrage désigné** avait conservé les obligations contractuelles vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés de travaux jusqu'à leur terme (levée des réserves, année de parfait achèvement, vices cachés, reprise des végétaux,...).

ARTICLE 5 – GESTION ULTERIEURE ET REGLEMENTATION

5.1 – GESTION DES CHEMINS RURAUX

Les **Communes de BARTENHEIM et de BLOTZHEIM** ont vocation, chacune en ce qui la concerne, à assurer la gestion de l'ouvrage ainsi créé sur des chemins ruraux (excepté la section située dans l'emprise départementale, qui reste à la charge du **Département**)

Cependant, en vertu des compétences transférées par les Communes membres à la **CC3F**, c'est cette dernière qui doit en assurer la gestion ultérieure.

Par gestion, il faut comprendre l'entretien courant ainsi que le gros entretien.

L'entretien courant consiste à faucher les accotements, balayer la chaussée, élaguer, effectuer les réparations ponctuelles de la chaussée (nids de poule, fissures, ...), maintenir le bon état de la signalisation horizontale et verticale (y compris son remplacement), et le cas échéant des barrières, bancs et poubelles.

Le gros entretien comprend la remise en état de la couche de roulement, chaque fois que cela s'avère nécessaire.

5.2 – REGLEMENTATION

Les **Communes de BARTENHEIM et de BLOTZHEIM** ont la charge, chacune en ce qui la concerne, de laisser l'itinéraire cyclable ouvert au public et de prendre les arrêtés de police correspondants.

Le **Département** se charge, quant à lui, de réglementer la section de l'itinéraire située sur son domaine.

L'utilisation de l'itinéraire cyclable doit être réglementée selon les principes suivants :

- la circulation automobile interdite à tous véhicules sauf ceux des ayants droit (riverains, services d'urgence et d'utilité publique, personnel d'entretien...),
- la vitesse est limitée à 30 km/h,
- la présence des cyclistes ne doit pas entraver l'exploitation des parcelles contiguës de l'itinéraire cyclable,
- la mise en place à chaque extrémité de l'itinéraire cyclable d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de la création de l'itinéraire cyclable, le **Département** a pris en charge la mise en place initiale de la signalisation de police (verticale et horizontale) et de la signalisation de jalonnement.

ARTICLE 6 – ASSURANCES – RESPONSABILITE

Chaque **partie** a justifié, pour les travaux, d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers pendant la période de travaux et après leur achèvement.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les **parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

S'agissant de la co-maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera à la fin des travaux et versement de la participation financière par la **CC3F**.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

COLMAR, le

**La Communauté de Communes
des Trois Frontières**

La Commune de BLOTZHEIM

Le Président

Le Maire

La Commune de BARTENHEIM

Le Département du Haut-Rhin

Le Maire

Le Président

ANNEXE N° 1

à la convention n° 78/2011

**Pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable n° VV 15 (hors pont)
hors agglomération, entre BLOTZHEIM et BARTENHEIM**

PLAN DE FINANCEMENT

Parties	Taux de participation (en %)	Coût estimé € HT
Département	90	269 273,24
CC3F	10	29 919,25
TOTAL OPERATION	100	299 192,49

ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE BARTENHEIM ET BLOTZHEIM

PLAN DE SITUATION

